



Obligation pour l'établissement de santé de permettre au patient hospitalisé de désigner une personne de confiance

Loi n°2016-87 du 2 février 2016 - article 9

LA PERSONNE DE CONFIANCE

PATIENTS CONCERNÉS



Majeurs
Majeurs protégés

PATIENTS NON CONCERNÉS



Mineurs

1 LES MISSIONS DE LA PERSONNE DE CONFIANCE



Accompagner
le patient
dans ses démarches



Assister
aux entretiens médicaux
avec le patient



Aider le patient
dans ses décisions



Témoigner
des souhaits, volontés
et convictions
du patient

2 QUI PEUT ÊTRE PERSONNE DE CONFIANCE ?

UNE PERSONNE **MAJEURE**
À LAQUELLE LE PATIENT ACCORDE **SA CONFIANCE**
ET QUI EST **D'ACCORD POUR REMPLIR CETTE MISSION**



Un Parent / Un Proche



Médecin traitant

3 COMMENT DÉSIGNER LA PERSONNE DE CONFIANCE ?



PAR ÉCRIT :
- formulaire complété,
- signé par le patient
ET la personne de confiance



Révocable
à tout moment



Désignation
facultative